



# Le rétablissement de vos activités

**Le rétablissement désigne les mesures déployées pour redresser la situation après une interruption des activités. Le but de ces mesures est d'aider les personnes et les entreprises à retrouver une situation normale.**

- Communiquez sans tarder avec votre compagnie d'assurances pour lui faire part de votre situation et connaître l'indemnisation prévue par votre police d'assurance;
- Lors du redémarrage de vos équipements et de vos procédés après un arrêt prolongé, soyez attentif à leurs bons fonctionnements. Si vous observez de la fumée ou odeur de brûlé téléphonez les pompiers.
- Avant d'officialiser l'ouverture de votre entreprise, assurez-vous que vos équipements de sécurité incendie sont tous fonctionnels : réseau d'alarme incendie, systèmes de gicleurs, extincteurs, éclairages de sécurité, issues de secours ainsi que les panneaux indiquant les issues de secours;
- En cas d'urgence, communiquer avec le **9-1-1**.

**Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le [www.laval.ca](http://www.laval.ca)**

**Vos pompiers ont votre vie à ❤️**